ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education pour la Communauté française, le 15 juin 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 27 juin 1974 fixant au 1er avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service d'inspection de l'enseignement par correspondance et de l'enseignement primaire subventionné et des échelles des grades du personnel des centres pyscho-médico-sociaux de l'Etat", a donné le 5 juillet 1993 l'avis suivant :

INTITULE.

L'intitulé exact de l'arrêté royal du 27 juin 1974 est, in fine, le suivant : "les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat".

PREAMBULE.

1. A l'alinéa 1er du préambule, les mots "modifiée en dernier lieu par le décret-programme du 26 juin 1992" doivent être remplacés par : "notamment l'article 1er, modifié par les lois des 27 juillet 1971, 11 juillet 1973 et 19 décembre 1974 et par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986".

2. A l'alinéa 2, les mots "modifié en dernier lieu par la loi du 27 février 1986" doivent être remplacés par : "notamment les articles 6 et 7".

3. A la fin de l'alinéa 3, il y a lieu de remplacer les mots "modifié en dernier lieu par l'arrêté de l'Exécutif du 7 novembre 1991;" par les mots "modifié notamment par les arrêtés de l'Exécutif du 7 novembre 1991 et du 12 octobre 1992;".

4. L'alinéa 4 doit être rédigé comme suit :

"Vu le protocole du 19 avril 1993 du Comité de secteur IX;".

---

DV. - 3 - L. 22.511/2.

La chambre était composée de

| | | |
|---|---|---|
| Messieurs : | J.-J. STRYCKMANS, | président de chambre, |
| | Y. BOUCQUEY,<br>Y. KREINS, | conseillers d’Etat, |
| | J. DE GAVRE,<br>P. GOTHOT, | assesseurs de la section de législation, |
| Madame : | R. DEROY, | greffier. |

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

R. DEROY. J.-J. STRYCKMANS.